

Comité Technique Ministériel

En une heure chrono !

C'est un CTM express qui s'est déroulé le 12 décembre sous la présidence du Secrétaire Général, Monsieur De Jekhowsky, et cette fois-ci cela n'est pas imputable aux fédérations présentes, mais à un ordre du jour famélique.

FO Finances s'est mis au diapason en lisant une brève déclaration liminaire (*voir ci-après*).

L'ordre du jour est largement en décalage avec les préoccupations et les attentes des agents.

FO Finances a participé à ce Comité Technique Ministériel, dans le prolongement des Comités Techniques directionnels qui se sont tous tenus ces dernières semaines, au moins à leur ouverture, en présence de tous leurs syndicats représentatifs.

Avant l'examen des points inscrits à cet ordre du jour, le président de séance a annoncé l'arbitrage ministériel sur l'Indemnité Mensuelle de Technicité (*voir Flash n°20/16*).

FO Finances a pris acte favorablement des annonces qui répondent en grande partie à notre revendication d'harmonisation, mais également de revalorisation de cette indemnité, ainsi que de l'intégration dès 2017 de la prime de 100€/brut (*jusqu'alors octroyée au bon vouloir du ministre*).

Rappelons que l'IMT est la seule indemnité intégrée dans le calcul des droits à pension.

Pour le reste, quatre textes étaient soumis à l'avis des représentants des personnels :

Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux installations d'activités nucléaires intéressant la Défense

Simple régularisation des textes réglementaires avec la décision gouvernementale de mettre sous

l'autorité du ministère de la Défense, le contrôle et la sûreté de l'ensemble des installations et activités nucléaires intéressant la défense nationale.

Le contrôle et la sûreté des installations civiles sont, depuis 2006, sous l'autorité de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire).

FO Finances a déploré l'abandon d'une mission par notre ministère, dévolue jusqu'alors aux ingénieurs de l'industrie et des mines, et jusqu'à preuve du contraire avec grande compétence.

Il est assez curieux de constater que les contrôleurs et les contrôlés seront de la « *même maison Défense* ». L'indépendance du contrôle sur un sujet aussi sensible que le nucléaire ne nous aurait pas paru superfétatoire.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret

Dérogation au contingent mensuel du nombre d'heures supplémentaires pour certains personnels du ministère

Certains personnels du ministère, de par leurs fonctions, sont soumis à des horaires atypiques pouvant occasionner un nombre d'heures supplémentaires conséquents.

Actuellement les 25 premières heures supplémentaires sont payées par de l'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires). Quand ce plafond est dépassé, ces heures supplémentaires, sont rémunérées par de l'« ACF variable ».

La mise en œuvre du RIFSEEP supprime de facto l'ACF.

En lieu et place, le projet soumis au CTM prévoit de porter le plafond de l'IHTS de 25 à 40h.

FO Finances a relevé l'incohérence du RIFSEEP, qui est sources de conflit.

A force de vouloir uniformiser le régime indemnitaire, les particularités pour certaines catégories de personnel sont omises et amènent à des décisions détournant, à peine créé, le principe de base.

Raison de plus, pour demander l'abrogation du RIFSEEP, pour l'ensemble des corps du ministère, comme

FO Finances le revendique.

FO Finances s'est abstenue, pour éviter aux agents de subir une baisse importante de leur pouvoir d'achat.

La dématérialisation du bulletin de paye

A noter l'absence d'un représentant de la DGFIP à ce CTM, et sur ce sujet en particulier. L'excuse avancée par le président de séance (« *ils ont trouvé personne de disponible ce jour* »), interpelle dans une direction avec plusieurs milliers d'agents d'encadrement !

Le ministère des finances est ministère pilote dans la dématérialisation du bulletin de paye, avec une mise en œuvre progressive à compter de mars 2017, pour les titulaires et stagiaires (1^{er} janvier 2018 pour les contractuels).

Les agents affectés dans les DREAL n'entrent pas dans le champ d'application de ce projet d'arrêté. Ils bénéficieront du dispositif au moment de l'adhésion du MEDDE.

A compter du 1^{er} juillet 2018, le bulletin de paye version papier devrait être supprimé, sauf situations particulières (*congés maladie de longue durée par exemple*).

Les agents pourront consulter leur bulletin de paye sur un espace numérisé de l'agent public (ENSAP), accessible par internet.

L'accès à cet espace se fera par authentification et mot de passe personnel. L'agent notifiera une adresse courriel lui permettant d'être informé de la notification des dépôts des documents, qu'il recevra en version pdf.

Sans contester l'opportunité de l'arrivée des nouvelles technologies pour ce genre de procédures, il est dommageable que le choix ne soit pas laissé aux agents entre la version dématérialisée et la version papier, d'où l'abstention de **FO Finances** au moment

du vote.

Modification de la cartographie des directions interrégionales des douanes et ses conséquences pour les CHSCT

Sous prétexte de réforme territoriale, la DGDDI a décidé unilatéralement et dans la précipitation de modifier la cartographie de trois de ses interrégions (Montpellier, Bordeaux et Nantes).

Conséquence : de nouvelles élections pour les représentants de personnel dans ces CT de proximité auront lieu le 16 mars 2017.

Pour deux CHSCT, l'administration est amenée à modifier l'intitulé du CT auquel le CHS-CT apporte son concours.

- En Haute Garonne : CT de la DI de Montpellier au lieu du CT de la DI de Bordeaux ;
- Dans la Vienne : CT de la DI de Bordeaux au lieu du CT de la DI de Nantes.

Pour **FO Finances**, à l'heure, où le ministre impose un projet de vote électronique pour soi-disant réduire les tâches de gestion administratives et pour des raisons budgétaires, il aurait pu faire usage de son autorité hiérarchique, pour amener la DG des douanes à reporter cette réforme à fin 2018, date prévue du renouvellement général des instances représentatives du personnel.

Où est la cohérence ?

FO Finances a voté contre ce projet, rappelant son attachement à une politique de santé et de sécurité au travail qui permet à chaque agent d'être rattaché au CHSCT du département dans lequel il travaille. Tel n'est pas le cas pour les agents de la DGDDI.

Ce CTM, d'une durée d'une heure, met un terme aux réunions institutionnelles à Bercy pour cette année.

Il est à craindre que les sujets abordés l'an prochain soient d'une toute autre portée.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Plus que de longs discours, l'ordre du jour de ce Comité Technique démontre ce qu'est devenue cette instance : un passage obligé pour l'administration de quelques textes statutaires ou d'organisation des services, mais certainement plus un lieu de débat sur la situation des services dans ce ministère.

Aussi, notre déclaration sera brève, pour deux raisons.

Tout d'abord, nous nous sommes exprimés en octobre dernier lors du dernier CTM, présidé par le ministre, sur nos positions et revendications parmi tous les dossiers d'actualité et plus généralement sur les conditions dans lesquelles les agents exercent leurs missions.

Comme rien n'a changé en cette fin de mandat, est-il bien utile de vous les rappeler ?

Ensuite, quand on voit comment le ministre au travers de son courrier du 25 novembre, relatif à la mise en œuvre du vote électronique aux prochaines élections professionnelles, piétine l'essence même du dialogue social, que faire ?

Ce n'est pas tant la décision qui nous a surpris, même si nous continuons à contester son bien-fondé. Ce qui nous choque, c'est la manière de faire, peu respectueuse des représentants du personnel, alors qu'avec un taux de participation aux dernières élections de 84 %, leur légitimité ne peut être contestée.

Nous avons exprimé notre opposition à cette modalité de scrutin pour des raisons bien identifiées. L'actualité récente nous conforte dans cette position.

Cette opposition semblait partagée, tout du moins en séance, par l'ensemble des fédérations représentatives.

Notre fédération a proposé des aménagements, tels l'éventuel envoi des professions de foi par messagerie et leur affichage sur les sites intranets directionnels ou ministériel. Sur ces points, un consensus aurait pu se dessiner.

Cet été, vous aviez reporté la décision ministérielle au CTM d'octobre. Le silence du ministre ce jour-là nous avez quelque peu surpris, mais au vu des délais de mise en œuvre d'une telle mesure, nous avons conclu que ce dossier n'était plus d'actualité.

Tout le monde peut se tromper, et le courrier du ministre du 25 novembre nous le confirme. C'est d'ailleurs bien un des rares courriers reçus du ministre depuis trois ans alors que d'autres que nous lui avons adressés sont toujours en attente d'une réponse.

Au final, le manque de transparence et de courage du ministre sur ce dossier n'aura pas permis un débat contradictoire en direct.

Comme pour le prélèvement à la source, le ministre prend une décision sans avoir une grande certitude si au jour de sa mise en œuvre, il pourra lui-même assumer les conséquences de ces deux chantiers titanesques.

FO Finances attend au moins de cette instance vos dernières propositions sur le dossier de l'IMT, suite à la réunion du 28 novembre, vous rappelant notre revendication d'une harmonisation mais également d'une revalorisation pour tous les agents de Bercy.